

TE38

BUREAU du 21 novembre 2022

DÉCISION N° 2022-144

Objet : Travaux de communications électroniques - Maîtrise d'ouvrage déléguée Génie civil pour le compte du département - Régularisation

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la décision n° 677 du Bureau Syndical réuni en séance le 22 avril 2013, relative aux répartitions financières ;

Vu la délibération n° 445 du Comité Syndical réuni en séance le 9 décembre 2013, relative à la conclusion de la convention cadre ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte du projet de développement du Très Haut Débit en Isère, porté par le Département qui s'était rapproché de TE38 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

En effet, le Département de l'Isère souhaitait mettre à profit les chantiers de TE38 pour faire poser des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques dans ses tranchées, et donc confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux de communications électroniques à TE38 pour des raisons d'organisation pratique (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre).

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques. Des conventions simplifiées issues de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et le Département de l'Isère formalisent pour chaque chantier les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers (financement intégral par le Département de l'Isère de ces infrastructures)

A ce jour, le Département de l'Isère a signé avec TE38 les conventions particulières simplifiées des affaires suivantes :

- COUBLEVIE - Enfouissement route de la Vouise - 17.002.113
- NOTRE DAME DE COMMIERS - Sécurisation poste ND Commiers/Maladières Centre village - 16.594.277
- ST BLAISE DU BUIS - Enfouissement route du Guichard - 18.001.368
- ST JEAN D'HERANS - Enfouissement route de la Pierre du Dôme - 17.001.403
- ST VICTOR DE CESSIEU - Enfouissement Lieu-dit "Tardivet" - 16.628.464

Les travaux de ces dossiers ont connu un dépassement du montant initial en raison d'un surcoût non identifiable au moment du devis, les deux parties doivent donc conclure une convention de régularisation pour chacune de ces affaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

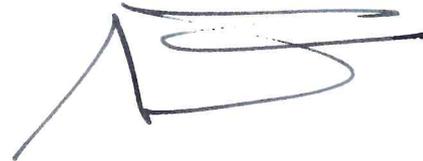
- D'autoriser le Président à signer les conventions simplifiées de régularisation pour les travaux génie civil de communications électroniques pour le compte du Département de l'Isère, selon les modalités décrites ci-avant, pour les chantiers suivants :
- COUBLEVIE - Enfouissement route de la Vouise - 17.002.113
 - NOTRE DAME DE COMMIERS - Sécurisation poste ND Commiers/Maladières Centre village - 16.594.277
 - ST BLAISE DU BUIS - Enfouissement route du Guichard - 18.001.368
 - ST JEAN D'HERANS - Enfouissement route de la Pierre du Dîme - 17.001.403
 - ST VICTOR DE CESSIEU - Enfouissement Lieu-dit "Tardivet" - 16.628.464



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)